

TYPE D'ARME	EXEMPLE(S)	ANCIENNE CATÉGORIE	NOUVELLE CATÉGORIE	NOUVEAU RÉGIME JURIDIQUE D'ACQUISITION ET DE DÉTENTION
Dispositifs additionnels pouvant se monter sur une arme à feu semi-automatique permettant l'assimilation au tir en rafale par l'augmentation de sa vitesse de tir	Bump Fire	Néant	A2-1°	Interdiction
Armes à répétition automatiques transformées en armes à répétition semi-automatiques	- Mitraillette STEN - Mitraillette MP40	B2°a) B2°e) B4°	A1-11°	Interdiction (les armes acquises avant le 1 ^{er} août 2018 peuvent être conservées par leur propriétaire sous régime d'autorisation)
Armes d'épaule semi-automatiques dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm après que la crosse ait été repliée ou enlevée sans l'aide d'outils	CZ Scorpion EVO 3S1	B2°a) B2°c) B2°d) B2°e) B4°	A1-12°	Interdiction (les armes acquises avant le 1 ^{er} août 2018 peuvent être conservées par leur propriétaire qui ne pourra obtenir le renouvellement de l'autorisation de détention si les armes ne sont pas transformées en catégorie B/+ du 60 cm)
Armes d'épaule semi-automatiques à percussion centrale d'une capacité de tir de plus de 11 coups (chargeur inamovible ou chargeur amovible inséré)	- Fusil semi-auto calibre 12 - Famille des AR-15	B2°a) B2°c) B2°d) B2°e) B4°	A1-3°bis	Interdiction (dérogation pour le tir sportif sous régime d'autorisation)
Armes d'épaule à répétition manuelle à canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambrés pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité supérieure à 5 coups ou dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm ou dont la crosse n'est pas fixe	- FAP REMINGTON 870 Express, canon 51 cm et calibre 12	C1°b)	B2°f)	Autorisation tir sportif (les détenteurs de ces armes doivent déposer une demande d'autorisation de détention d'arme avant le 1 ^{er} août 2019 ou les faire transformer en catégorie C par un armurier)
Armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon	VERNAY-CARRON modèles Sagittaire	D1°a)	C1°c)	Déclaration (les armes acquises depuis le 13 juin 2017 doivent être déclarées)
Armes neutralisées		D2°d)	C9°	Déclaration (les armes acquises depuis le 13 juin 2017 doivent être déclarées)
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml		B8°	D-b)	Libre
Armes à impulsions électriques de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant	SHOCKERS	B7°	D-c)	Libre
Réducteurs de son		B5° C2° D1°b)	Néant	Libre (sur présentation du titre de détention de l'arme et d'un titre sportif ou de chasse)